



ARRETE n° 21.041

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Session 2022**  
Arrêté d'ouverture

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007,

Vu le règlement intérieur du Centre de Gestion du Finistère adopté le 30 novembre 2011 par le Conseil d'Administration,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale dans le cadre de la coopération régionale entre les centres de gestion bretons,

## **ARRETE :**

### **Article 1 : OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

Le Centre de Gestion du Finistère ouvre et organise au titre de l'année 2022, pour les collectivités et établissements territoriaux du Finistère, un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les spécialités suivantes :

- Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers,
- Espaces naturels, espaces verts,
- Mécanique, électromécanique,
- Restauration,
- Environnement, hygiène,
- Communication, spectacle,
- Logistique et sécurité,
- Artisanat d'art,
- Conduite de véhicules.

### **Article 2 : DATES ET LIEUX DES EPREUVES**

L'épreuve écrite aura lieu dans le département du Finistère (29), le 20 janvier 2022,

- au parc des expositions Lango – ZA Langolvas – 29610 GARLAN,

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère - 7 boulevard du Finistère - 29000 QUIMPER,

Le CDG29 se réserve la possibilité au regard de contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de supprimer, d'ajouter d'autres centres d'épreuve ou de choisir un autre centre d'épreuve que celui prévu initialement pour l'épreuve écrite.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve indiqué sur leur convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

L'épreuve pratique se déroulera dans les départements du Finistère (29) et du Morbihan (56), sauf nécessités organisationnelles, à partir de mars 2022.

Les candidats devront se conformer strictement aux lieu, jour et heure indiqués sur leur convocation.  
Le CDG29 se réserve la possibilité de modifier les dates et lieux communiqués pour l'épreuve pratique.

Les candidats devront justifier de leur identité le jour des épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'envoi de tous les documents relatifs à l'examen s'effectuera par voie dématérialisée. Ainsi, l'accusé de réception du dossier d'inscription, les convocations aux différentes épreuves, les plans d'accès aux centres d'épreuves et les courriers de résultats d'admissibilité et/ou d'admission ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement accessibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un mail sera envoyé au candidat afin de lui notifier le dépôt de ces documents sur son espace sécurisé. Le candidat devra imprimer sa convocation et la présenter le jour des épreuves. En l'absence de toute adresse mail, sa convocation sera expédiée par voie postale.

### **Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION**

La période d'inscription est fixée du 24 août 2021 au 7 octobre 2021 inclus.

#### **→ RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 24 août 2021 au 29 septembre 2021 inclus auprès du CDG29 :**

- **par préinscription sur le site Internet : [www.cdg29.bzh](http://www.cdg29.bzh)**, 23h59, heure métropole, dernier délai. A la fin de la préinscription, le candidat doit imprimer son dossier et le compléter. Une borne d'accès internet est disponible au CDG29 pour effectuer la préinscription. En cas de difficultés d'accès, contacter le Centre de Gestion du Finistère au 02 98 64 11 30.
- **par voie postale** : sur demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32 X 23 cm) affranchie pour l'envoi jusqu'à 100 g d'une lettre et libellée aux nom et adresse du demandeur,

La préinscription sur le site Internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion du Finistère, du dossier téléchargé à l'issue de la préinscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original délivré par le CDG29 ou téléchargé sur le site [www.cdg29.bzh](http://www.cdg29.bzh). Tout dossier d'inscription, qui ne serait que la photocopie de son propre dossier original, d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé.

De même, aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte.

#### **→ DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 24 août 2021 au 7 octobre 2021 inclus auprès du CDG29 :**

- **par voie dématérialisée**, uniquement via l'espace de connexion sécurisée du candidat. Le candidat devra valider son dépôt, avant 23h59 (heure métropolitaine) le 7 octobre 2021, en appuyant sur le bouton « clôturer mon inscription »,
- **par voie postale** (le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi),
- **à l'accueil** du Centre de gestion du Finistère, jusqu'à 17 H 00, dernier délai.

Les dossiers d'inscription devront être complets et postés (le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi) ou déposés sur l'accès sécurisé candidat ou au CDG29 au plus tard le 7 octobre 2021, date de clôture des inscriptions.

Toute demande de dossier ou retour de dossier par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi ou s'il présente un défaut d'adressage. Tout incident relatif à la

transmission du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus systématique d'admission à concourir.

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion du Finistère le dossier de préinscription téléchargé sur Internet accompagné de l'ensemble des pièces demandées. En l'absence de dépôt du dossier d'inscription original, en cas d'expédition ou de dépôt du dossier papier hors délai (soit après le 7 octobre 2021 - le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi), la pré-inscription en ligne sera annulée et l'inscription refusée.

Adresse du CDG29 :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère – Service concours - 7 boulevard du Finistère - 29000 QUIMPER.

#### **Article 4 : DEMANDE D'AMENAGEMENT D'ÉPREUVES**

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le candidat en situation de handicap souhaitant un aménagement d'épreuve devra avertir le service concours-examens du Centre de Gestion du Finistère afin d'obtenir une liste des médecins agréés en cours de validité et un certificat médical type.

Le candidat devra fournir le certificat médical du médecin agréé au plus tard six semaines avant le déroulement de la première épreuve.

#### **Article 5 : CONDITIONS D'ACCES ET REGLEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen publiée sur le site internet du Centre de Gestion du Finistère : [www.cdg29.bzh](http://www.cdg29.bzh) et pourront le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

#### **Article 6 : JURY DE L'EXAMEN**

La composition du jury sera précisée ultérieurement.

#### **Article 7 : CORRECTEURS ET EXAMINATEURS**

Des correcteurs et des examinateurs seront désignés ultérieurement, par arrêté du Président du CDG29, pour participer à la correction et à la notation des épreuves écrite et pratique sous l'autorité du jury.

## **Article 8 : EXECUTION**

Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

### Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion du Finistère
- au comptable de la collectivité

Fait à Quimper, le 8 juillet 2021  
Le Président,

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère.



Yohann NEDELEC